



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de ANTONIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 mai. — Les journaux de New-York reviennent sur les prétendues ouvertures du gouvernement français à Bolivar pour l'engager à établir une monarchie à Colombie, et à mettre la couronne sur sa tête. Il semblerait que le bruit qui a couru à ce sujet avait quelque fondement, du moins si l'on peut en juger par les réflexions suivantes du *Colombiano*, journal de Caraccas :

Il y a un singulier rapprochement de circonstances qui se rattachent à cette proposition de la part de la France. Le but de l'Espagne paraît être de servir de l'intermédiaire de la France pour nous désunir. Il paraît aussi que l'Angleterre a eu vent de ce complot, et a résolu de le déjouer; c'est ce dont on ne peut guère douter d'après la reconnaissance subite de notre indépendance dans un pareil moment. Cela prouve de la manière la plus évidente que, bien que le gouvernement anglais se soit engagé à garder la neutralité entre l'Espagne et nous, il ne souffrira pas que les machinations de la France nous fassent retrograder du point où nous sommes arrivés. Quand nous nous rappelons les assurances semi-officielles du *Courier* qui disait implicitement avant la reconnaissance de notre indépendance, que cet événement était encore éloigné, nous pouvons bien en conclure qu'il a été prévenu par la découverte des desseins de la France, et que les deux cabinets sont en dissidence au sujet des Américains. Nous sommes confirmés dans notre opinion par la remarque de la célérité avec laquelle l'arrivée du colonel Campbell à la Barbade a suivi la reconnaissance de notre indépendance comme pour nous encourager à résister aux efforts de la Sainte-Alliance. Ceci explique encore l'apparition subite de vaisseaux de guerre français sur nos côtes, et l'arrestation en mer du pêcheur Richards pour savoir si la mine avait éclaté.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 10 mai.

Emancipation des catholiques.

M. Curwen a demandé la troisième lecture du bill d'émancipation. Il a répondu qu'aucune époque n'a été plus favorable que celle-ci pour rendre aux catholiques la jouissance des droits dont ils étaient encore privés, et il a ajouté que dans son opinion cette mesure était la seule qui pût rétablir la tranquillité en Irlande.

Sir R. Inglis, qui lui a succédé, a professé des principes tout contraires. Suivant lui les doctrines de l'Église romaine n'ont éprouvé aucun changement, et ne peuvent jamais changer. A l'appui de cette opinion, il a lu une liste des principaux ouvrages mis à l'index par la cour de Rome. Le premier livre pros crit par elle est le *Traité de Bacon sur la marche de l'esprit humain*; viennent ensuite le *Paradis perdu*, de Milton, la *Philosophie* de Newton, les œuvres de Grotius et de Puffendorf; les ouvrages de Fénelon et de Pascal n'ont pu même trouver grâce devant le sacré collège. Le dernier pape, qui a été le plus favorable aux protestans qui se sont jamais assis sur le trône pontifical, et qui s'est toujours montré reconnaissant envers l'Angleterre laquelle lui avait fait rendre les objets d'art enlevés au Vatican, ce pape n'a cependant jamais voulu accorder aux Anglais qui sont à Rome, une chapelle pour l'exercice de leur culte. Bien plus, quand ce pontife fut prisonnier en France, il refusa de faire avec Napoléon un traité pour la tolérance universelle des églises, alléguant qu'il est impossible de sauvegarder l'union du Christ avec Belial. L'honorable orateur a cité ensuite l'exemple de la Sardaigne qui a fait revivre tous les édits par lesquels les Soudois ont été pendant deux siècles les religionnaires les plus persécutés en Europe. D'après ces motifs et d'après les dernières déclarations du docteur Doyle et de M. O'Connell, il a déclaré persister dans les opinions qu'il professait depuis vingt ans, et rester fidèle à l'ordre de choses sous lequel son pays avait atteint le plus haut degré de prospérité.

M. Horace Twiss pense qu'il n'est plus nécessaire d'exciter, en faveur des catholiques, la compassion de la chambre, puisqu'on est d'accord pour leur rendre leur sort, mais il est nécessaire de convaincre, si cela est possible, les opposans au bill que tout ce qu'on demande peut être accordé sans violer la constitution. La loi de Charles II, par laquelle les catholiques sont exclus du parlement, est d'une grande importance quand on veut éclaircir cette question. Par cette loi, les catholiques sont déclarés incapables de siéger dans les deux chambres parce que leur influence pourrait mettre des obstacles à l'exécution de plusieurs bonnes lois, contre les papistes et le papisme.

« Eh bien, dit M. Horace Twiss, ces bonnes lois ne sont pas autres que celles déshonorées par un acte du parlement en 1791; et cependant 30 ans se sont déjà écoulés depuis que ces lois détestables, ces lois déshonorantes pour l'Angleterre ont été rapportées, et nous conservons encore des restrictions qui n'ont encore d'autre but que de les maintenir. Peut-on concevoir quelque chose de plus ridicule et de plus absurde? »

Les partisans des lois d'exclusion ne peuvent donc appuyer leur opinion que sur ce qu'on a fait à l'époque de la révolution; mais ces personnes se préoccupent et prennent pour un principe ce qui n'était qu'un expédient. On veut pour but de consolider par tous les moyens possibles le pouvoir du prince d'Orange. Je le répète, la chambre ne doit point supposer qu'on a adopté comme principe ce qu'on n'a jamais regardé que comme une mesure que les circonstances rendaient nécessaire.

Les vrais principes de la constitution auxquels nous sommes tenus de revenir dès que les circonstances le permettent, sont ceux qui accordent à tous les sujets du roi non-seulement sûreté et tolérance, mais même toute la liberté et tous les droits qui ne sont point incompatibles avec l'existence de l'État (Écoutez! écoutez! écoutez!) D'ailleurs, ce qui pouvait être réalisable sous le règne du roi Guillaume, quand il n'y avait en Irlande

qu'un million de catholiques et 700,000 protestans, ne l'est plus aujourd'hui qu'il y a cinq catholiques contre un protestant.

On parle de l'intolérance des catholiques; mais ne voit-on pas que la cruauté, la bigoterie, la tyrannie et l'intolérance étaient plutôt les vices du siècle et des individus, que le système religieux qu'on suivait alors. Marie a brûlé des protestans, Grammer a torturé des catholiques, Henri VIII a maltraité et tyrannisé les deux partis, mais, ces scènes, pourrait-on les renouveler aujourd'hui?

La chambre doit se persuader qu'elle ferait mieux d'accorder maintenant ce qu'elle sera obligée d'accorder dès qu'une guerre éclatera.

M. Horace Twiss termine son discours au milieu des plus grands applaudissemens.

L'avocat-général: Je n'abuserai pas des momens de la chambre, mais je ne puis m'abstenir de quelques observations sur un ou deux points de l'interrogatoire qui a eu lieu devant les commissions des deux chambres, puisque c'est là que certains membres ont trouvé les motifs de leur conversion soudaine à la cause des catholiques. Par exemple l'évêque Doyle a déclaré qu'il ne voulait aucunement attaquer les propriétés du clergé anglican; mais il existe des lettres imprimées de ce prélat où il manifeste une opinion contraire. Je remarque ensuite que la manière de procéder en faveur du bill est inconstitutionnelle, puisque l'on veut commencer par retirer le droit d'élection à tous les francs-tenanciers de 40 schillings. Il en résultera que le bill ne profitera réellement qu'aux praticiens et à l'ordre équestre de l'Irlande: il est impossible que le peuple en soit satisfait. Je ne puis pas mieux désigner cette exclusion de tant de milliers d'électeurs que par l'expression de l'évêque Doyle lui-même: c'est un *magnum latrocinium*.

Il s'agit aussi d'une autre mesure non moins inconstitutionnelle: c'est l'établissement d'une église papale, armée de la juridiction d'un pouvoir papal. Tous les membres de cette chambre savent-ils que le mariage, le divorce, le baptême et l'exercice même de la charité sont dans l'église romaine des droits purement spirituels qui peuvent être accordés ou refusés *ad libitum* par le clergé catholique, sans appel à l'autorité temporelle? Vous armeriez donc les évêques catholiques d'un pouvoir extraordinaire, et vous rendriez une partie de la population du royaume dépendante d'une juridiction contre laquelle il n'y a point de recours. En France même, où la religion catholique est la religion de l'état, cet abus n'existe pas. Les évêques sont nommés par le roi, et on peut appeler au pouvoir temporel des décisions de la cour de Rome. Il en est de même en Espagne, où se trouve une clause extrêmement remarquable dans le serment des évêques: *Salvis regni legibus et consuetudinibus et tota subjectione regi debitâ*. Pourquoi n'introduirions nous pas une semblable clause dans le bill d'émancipation?

Quant aux doctrines professées par les catholiques, on nous dit qu'il ne faut pas nous en rapporter à de vieilles légendes du moyen âge; mais comment nous honorer et savant ami, que j'appellerais volontiers le très révérend M. Brougham, peut-il approuver une juridiction spirituelle qui défend à ses subordonnés de lire la bible dans l'idiome vulgaire? N'avons-nous pas là une lettre ou bref du pape actuel, où censurant amèrement les sociétés bibliques, il appelle ceux qui les composent *delirantes homines*? Dans ce même bref, notre église n'est point appelée *ecclesia anglica*, mais seulement, comme par sobriquet, le *protestantisme*.

Enfin, pour dernier argument, je ferai observer que l'on nous a présenté 258 pétitions contre les catholiques, et qu'il n'y en a que 54 en leur faveur. N'est-ce pas l'expression de l'opinion générale? (Non! non!) Quant à moi, comme juriconsulte constitutionnel, je ne puis consentir à la déchéance d'une portion des électeurs d'Irlande, ni à l'établissement d'un pouvoir papal en Angleterre. Je demande en conséquence que la troisième lecture du bill soit remise à six mois (Formule de rejet.)

M. Huskisson (président du bureau de commerce ayant place au conseil.) Après tout ce qui a été dit, et notamment par l'honorable et savant préopinant je dois craindre de fatiguer l'attention de la chambre. Mais, d'un autre côté, il m'est impossible dans une si grave occurrence de donner un vote muet, *a silent vote*. Je ne veux m'immiscer en rien de ce qui concerne les dogmes et les doctrines de la religion catholique. Mais quant aux réclamations qu'élevéent ceux des sujets du roi qui professent cette religion, je ne puis leur refuser mon assentiment complet. Il suffirait pour révoquer toutes les lois de rigueur contre les catholiques, de dire que les dangers qui avaient provoqué ces lois n'existent plus; mais je ne veux pas omettre d'autres motifs non moins puissans. Ne devons-nous pas regarder, par exemple, comme un grand bien, d'étouffer tous les germes de discorde, et, en cas de guerre, de pouvoir rallier tous les esprits contre l'ennemi commun? On prétend que les garanties proposées ne sont pas suffisantes: qui empêche d'en prendre de plus fortes? L'essentiel est que le principe de la légitimité et de la nécessité de l'émancipation soit reconnu.

Il est temps de se faire une idée juste de la situation réelle de l'Irlande. On y a transféré à l'église protestante les biens de l'église catholique, mais on n'a pu lui transférer en même temps l'affection du peuple. Ce peuple catholique est si nombreux qu'il forme la presque totalité de la population; il vous tendrait les bras, si vous ne le repoussiez pas depuis si longtemps avec une dureté si opposée à l'union fraternelle. Espère-t-on que les catholiques pour nous complaire, abjureont leur religion et adopteront la nôtre? Quel esprit visionnaire se nourrirait de semblables illusions? Il est de fait, au contraire, que le nombre des catholiques augmente chaque jour. Ces catholiques sont encouragés par la faveur dont ils sont l'objet dans l'Europe entière. Leur cause gagne sans cesse de nouveaux partisans; il ne faut, pour s'en convaincre, que jeter les yeux sur cette chambre; elle est composée de membres tous protestans, et déjà, néanmoins, la majorité y est assurée aux catholiques.

Au reste, c'est une grande consolation pour moi de voir mon honorable collègue, le ministre de l'intérieur, convenir qu'à défaut de l'émanci-

pation absolue on ne saurait, du moins, différer plus longtemps de révoquer la plupart des lois tyranniques sous lesquelles gémissent les catholiques d'Irlande.

Des cris nombreux invitent M. Peel, ministre de l'intérieur, à prendre la parole.

Je ne me permettrai plus que deux mots, dit S. Exc.; l'opinion de la chambre est fixée, et je n'ai pas la prétention de la changer. Mon vœu serait rempli, si je pouvais seulement obtenir que les catholiques ne fussent point aptes à siéger dans le parlement et à être promus aux principales dignités de l'état. Quand je considère le nombre toujours croissant des catholiques, puis-je être blâmé de demander des sûretés pour l'église protestante? Je voudrais, par exemple, qu'au lieu du serment proposé pour les catholiques entrant en fonction, l'on renouvelât celui qui était exigé par la reine Elisabeth; je voudrais aussi, que la dotation du clergé catholique, au lieu d'être fixée par une loi, fût abandonnée au bon plaisir du gouvernement. Je ne puis terminer sans exprimer mes regrets de m'être vu dans cette discussion, sur une ligne opposée à celle qu'ont suivie des hommes pour qui je professe la plus haute estime.

M. Brougham se lève; on crie à la clôture! « Que l'on se rassure, dit l'honorable membre, après douze longues séances de débats sur la question du jour, on doit penser qu'il ne reste bien peu de choses à dire. Je ne puis cependant m'abstenir de répondre au ministre de l'intérieur, qui vient de vous exprimer ses alarmes sur la situation critique où il voit déjà l'église protestante. (La chambre donne des marques d'impatience). On affecte de craindre l'influence des prêtres catholiques, et particulièrement des jésuites. Mais ne trouverait-on pas des jésuites dans cette chambre, et jusque parmi les membres qui se montrent les plus zélés pour le protestantisme?

On nous parle de persécutions de la part des catholiques; mais Luther lui-même, le premier auteur de la réforme n'était-il pas animé de l'esprit de persécution? et quand à notre religion anglicane, le grand lord Chatam n'a-t-il pas dit, que nous avons une profession de foi calviniste, un clergé arménien, et un rituel papiste? et qu'a-t-il fait ce Calvin, l'arbitre de notre foi, n'a-t-il pas torturé et brûlé l'infortuné Servet, parce qu'il ne voulait pas croire et penser comme lui? s'il fallait vous citer d'autres exemples de persécutions religieuses, je n'irai pas les chercher ailleurs que dans l'histoire des protestants. Mais je dois m'arrêter plutôt sur la situation politique de l'Irlande; elle est telle que peuvent le désirer les plus violents ennemis de l'Angleterre.

Tous les journaux de l'Europe ont les yeux sur ce qui s'y passe, et la Gazette de Vienne elle-même, qui jamais ne rapporte un mot de nos débats parlementaires, a grand soin de faire part à ses lecteurs de tout ce qui concerne l'Irlande. Rappelons-nous, en un mot, que le tems n'est pas si lointain où l'on disait hautement que l'Irlande appartenait plus à la France qu'à l'Angleterre. Si l'émancipation des catholiques n'est pas adoptée sous le règne du monarque qui occupe présentement le trône britannique, je repousse loin de moi la responsabilité de tout ce qui peut en advenir! (Acclamations et applaudissemens prolongés pendant plusieurs minutes.)

La troisième lecture (l'adoption) du bill d'émancipation est votée par une majorité de 248 voix contre 227, comme nous l'avons dit hier.

FRANCE.

Paris, le 14 mai. — Le *Mémorial de Bordeaux* publie les nouvelles suivantes qu'il dit avoir reçues de Paris:

« Il paraît que M. le duc Mathieu de Montmorency va rentrer au conseil; on parle de quelques sacrifices d'amour-propre de la part d'un ministre jusqu'ici influent: on pense qu'il n'y aura plus de président du conseil.

» On ne parle plus du rétablissement de la censure; il est certain que les journaux de la trésorerie ont reçu l'ordre de ne plus s'occuper de cette discussion.

» Il n'est bruit que de la nomination d'un secrétaire du cabinet du roi, et des efforts que M. de Villèle fait pour obtenir cette place pour son secrétaire, M. de Renneville; quoi qu'il en soit, M. de Renneville sera remplacé auprès de M. de Villèle par M. de Neuville, gendre de S. Exc.»

— Hier, la chambre des pairs a reçu le projet de loi adopté par l'autre chambre, sur l'entrepôt des grains étrangers. Il sera examiné lundi dans les bureaux.

— M. de Boulogne, évêque de Troyes, archevêque nommé de Vienne, pair de France, est mort cette nuit à Paris: mercredi dernier, il avait été frappé d'apoplexie. Ce prélat était né le 26 décembre 1747.

— Toute la négociation entre le Portugal et le Brésil est terminée. L'empereur conservera la souveraineté du Brésil du vivant de son père, et continuera à résider à Rio-Janéiro même quand le royaume de Portugal lui reviendra par le droit de succession qui est maintenu. Les 2 millions sterlings donnés par le Brésil ne sont pas, comme on l'a prétendu, un rachat d'indépendance de la part du Brésil, mais un dédommagement sur le produit des mines et autres droits qui appartenaient au roi Jean VI.

(Etoile.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 13 mai

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les art. du budget du ministère de l'intérieur.

Article 5. Commissaires de la librairie et censeurs dramatiques, impressions d'intérêt général et dépenses accidentelles, 75,000 fr.

M. Benjamin Constant: Je ne viens pas précisément combattre l'allocation qui est demandée dans cet article pour les censeurs dramatiques; je reconnais que pour ces œuvres il faut une autre surveillance que pour les ouvrages littéraires. Je viens supplier le ministre de l'intérieur, pour l'honneur de la France, de donner à la censure dramatique une autre direction que celle que nous lui voyons tous les jours exercer, et lui représenter le danger qu'il y a de remettre les fonctions de censeurs entre les mains d'hommes qui les ont exercées sous tous les gouvernements. Ces censeurs défigurent tous les ouvrages qui leur sont soumis; non-seulement ils mutilent les ouvrages nouveaux, mais ils mutilent encore les ouvrages anciens, les ouvrages consacrés, les chefs-d'œuvre de notre scène. C'est véritablement une honte, c'est un scandale, dans la capitale où les arts-devraient être respectés.

Le gouvernement devrait avoir plus de confiance dans ses propres forces; il n'a pas besoin de ces minuties, de cet héritage directorial et impérial pour se soutenir. Il n'a qu'à marcher constitutionnellement. Qu'il reconnaisse les institutions que nous a données la charte, et il n'aura pas besoin d'avoir des censeurs marqués des cicatrices de tous les gouvernements.

M. Méchin a la parole sur l'art. des dépenses secrètes de la police. L'orateur pense qu'au moyen des diverses polices administrative, judiciaire, de la gendarmerie, des procureurs généraux, des préfets, des maires et adjoints,

des curés même, enfin de tous les amateurs qui s'en mêlent (l'ilarité), on peut suffisamment être instruit de ce qui se passe dans l'intérieur des familles, et en conséquence on doit réduire de moitié les deux millions affectés à la police générale.

M. B.-Constant appuie cette proposition en s'étayant de l'opinion d'un ancien député actuellement ministre, qui demandait la suppression entière de cette dépense; oui, messieurs, M. de Villèle, député, allait jusqu'à dire qu'à l'aide des fonds secrets de la police on pouvait influencer les élections (Rire général.)

M. le ministre de l'intérieur répond que tout ce qu'on a dit contre l'utilité, l'immoralité de ce service n'a point empêché la majorité de la chambre d'en reconnaître la nécessité et de voter toujours l'allocation intégrale; il fait toutefois observer que ce chapitre présente 200 mille francs de moins que l'année précédente.

Le chapitre premier est adopté.

Chap. 5. Etablissements scientifiques, littéraires et des beaux-arts. La commission, sur ce chapitre, a émis quelques vœux, mais n'a fait aucune proposition particulière; M. Dahamel a demandé la suppression du dernier article qui alloue 30,000 fr. pour les spectacles gratuits à l'occasion de la St. Charles.

M. Bonnet défend cet article; il a été souvent interrompu par les éclats de rire de l'assemblée, surtout quand il a défendu comme amateur le conservatoire de musique et de danse. Il a déclaré avoir pris des renseignements certains sur cet établissement, auquel la France doit ses plus habiles professeurs et ses artistes les plus distingués.

L'amendement de M. Dahamel est appuyé. M. le président le met aux voix, il est rejeté.

Plusieurs autres chapitres sont encore adoptés et la discussion est continuée à demain.

Cours de la bourse du 14 mai. Cours au comptant. 5 p. cent 101 65 c.; 3 p. cent, 75 fr. 00 c.; Emprunt royal d'Espagne, 57 1/2; 16^e série. Act de la banque, 2187. La fin du mois. Cinq pour cent. 1 heure 101 fr. 80 c., à 3 heures 101 fr. 75 c. Trois pour cent, 75 1/2

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 16 mai. — S. Exc. M. le comte de Reede, ministre des affaires étrangères, est parti pour Berlin à l'effet de faire la demande solennelle de la main de S. A. R. la princesse Louise de Prusse, pour S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas. Avant son départ, S. Exc. a été nommée grand-croix de l'ordre du lion belge.

LIÈGE, LE 18 MAI.

Nous apprenons avec plaisir que les premiers travaux préparatoires pour la construction des nouvelles rues ont commencé hier.

— Le gouvernement vient d'affecter une somme de 28,000 florins au rétablissement des prisons de Tournay, ainsi qu'à la construction d'un quartier tenant aux prisons pour le logement de la maréchaulsée.

— Un journal anglais, le *Public Ledger*, assure que le parlement britannique sera dissous le dix du mois prochain. Cette résolution, dit-il, paraît avoir été prise très-subitement à cause de la question de l'émancipation qui s'agit en ce moment, et sur laquelle il y a division dans le cabinet. Ce serait pour empêcher cette division de prendre un caractère plus sérieux, qu'on aurait en recours à l'expédient de dissoudre le parlement; de cette manière si les catholiques voient leurs espérances déçues, les ministres qui se sont montrés favorables à leur cause ne seraient pas obligés de donner leur démission, car on sait qu'en Angleterre, lorsqu'une loi importante appuyée par les ministres est rejetée, le ministère change ou le parlement est dissous.

VOITURES A VAPEUR.

Ocioir Euro.

Vers la fin du dixième siècle, dans ce bon vieux tems où l'on ne voyait s'élever sur un sol inculte que des couvents et des cloîtres, le comte Bouchard voulant fonder un monastère à Saint-Maux-des-Fossés, près de Paris, alla trouver un abbé de Cluny en Bourgogne, fameux par sa sainteté, pour le prier de conduire des moines. Le langage qu'il tint à ce saint homme est singulier. Il dit qu'ayant entrepris un si grand et si pénible voyage dont la longueur l'avait extrêmement fatigué, il espérait que la demande lui serait accordée, et qu'il ne serait pas venu inutilement dans un pays si éloigné. La réponse de l'abbé est encore plus extraordinaire. Il refusa nettement de le satisfaire sous prétexte qu'il serait trop fatigant d'aller avec lui dans une région étrangère et inconnue.

Au commencement du douzième siècle la science géographique n'avait pas encore fait de bien grands progrès. Les moines de Ferrières, dans le diocèse de Sens, ne savaient pas qu'il y eût en Flandre, une ville nommée Tournay, et les moines de Saint-Martin de Tournay ignoraient également où était Ferrière. Une affaire qui regardait les deux couvents, les obligea d'avoir quelque communication. L'intérêt mutuel de ces deux maisons les mit à la recherche l'une de l'autre. Enfin après de longues enquêtes de part et d'autre on a fait un grand détail, la découverte se fit par hasard.

Ces gens-là étaient loin de soupçonner que le tems viendrait où de si longs et si pénibles voyages seraient l'affaire de quelques jours, où l'on pourrait même, sans sortir de chez soi, communiquer d'une manière rapide et commode avec les habitants de contrées inconnues. Si à cette époque d'ignorance et de barbarie un homme avait annoncé qu'au moyen d'une certaine quantité d'eau bouillante, les voyages qui exigeaient alors plusieurs années, pouvaient s'achever en quelques heures, cet homme là eût été infailliblement plongé tout vif dans son eau bouillante quatre siècles plus tard, on se serait contenté peut-être de l'exécuter. De notre tems encore, où le monde, dit-on, commence à se déniaiser farieusement, l'on trouverait force gens prêts à déclarer ces nouvelles découvertes, qui passent leur esprit, inutilement, pernicieuses, entachées de sorcellerie. Pour moi, nulle invention récente, nul procédé nouveau n'étonne ma raison, n'effarouche ma crédulité: je crois à tout, j'admets tout, j'admets tout,

Et depuis qu'on a parlé de machines à vapeur, de bateaux à vapeur, de voitures à vapeur, je ne rêve plus que vapeur. Je fais des calculs, je crée dans ma tête les plus belles théories et leurs applications; j'introduis les machines à vapeur dans toutes les branches de l'industrie, dans les beaux-arts, en littérature, en politique; je fais, au moyen de la vapeur, des habits, des maisons, des tableaux, des poèmes épiques; et je vois un jour les gouvernemens de tous les pays librement conduits par des machines de cette nouvelle espèce.

La découverte du savant danois Mathieu Brock-Mark (*) ne rend-elle pas tout cela vraisemblable? Une voiture qui fait quatorze lieues à l'heure! *Bone Deus*, où cela nous conduira-t-il? Que de progrès promis aux lumières, de perfectionnemens à l'industrie, de découvertes aux sciences, de jouissances à la vie! J'en puis parler sciemment, moi qui cette nuit encore fis un long voyage dans la voiture de M. Brock-Mark. Partis de Liège vers six heures du matin, par la diligence *Broc-Marquise*, ainsi appelée du nom de son inventeur, nous roulions vers Bruxelles avec la rapidité de l'éclair, et le bruit de la foudre, sur un chemin uni comme une glace. Malheur à tous ceux qui se rencontraient sur notre route, nos cris de *gare* ne pouvaient les sauver; cavaliers, piétons, voitures, heurtés, renversés, foudroyés par le choc épouvantable de notre équipage couvraient le chemin et marquaient notre passage. Les receveurs des barrières la main tendue et la bouche ouverte au seuil de leur porte, avaient à peine crié halte que nous touchions la barrière prochaine. Comme il y avait une concurrence active entre les directeurs de diligence, et que déjà la découverte de M. Mathieu Brock s'était perfectionnée, nous ne faisons pas moins de vingt lieues à l'heure, et la voiture ne contenait pas moins de cent voyageurs de tous les pays, de toutes les nations, partis de toutes les extrémités de l'Europe. J'avais à ma gauche un anglais qui se rendait à une partie de chasse dans les Alpes; à ma droite un marchand de vin, qui devait arriver vers cinq heures à Bordeaux pour un baptême; en huit jours, il avait terminé sa tournée de France, de Belgique et d'Allemagne et se plaignait beaucoup du service des diligences de ce dernier pays, qui ne faisaient, disait-il, que douze lieues à l'heure. Une dame placée devant moi, et que son voile ne put m'empêcher de reconnaître, profitait des trois heures que son mari passait à l'audience, pour aller rendre une visite à l'une de ses amies de Bruxelles. Un de nos élégans allait à Paris se faire friser de la main d'un artiste habile pour revenir le soir même à Liège danser à un bal de société. Plus loin j'entendais le souffle haletant et entrecoupé d'un gros gastronome, dont la rapidité de la course gênait un peu la respiration, et que l'odeur des pâtés de foie gras attirait à Strasbourg trois fois par semaine.

On me dira que voilà un rêve fait à plaisir, et que même fût-il vrai, il ne serait après tout qu'un rêve. A la bonne heure! mais qui oserait nier les résultats prodigieux qui doivent naître de l'invention de M. Brock? Qui peut dans les sciences physiques assigner au génie de l'homme les bornes du possible? Encore cent ans de paix et de liberté, encore cent ans d'observations, de découvertes et d'applications, et le dix-neuvième sera peut-être pour nous, ce qu'est pour nous le dixième, un second moyen âge.

Au risque de rencontrer des contradicteurs, je finirai par l'exposé d'un système que l'on qualifiera de vision, mais auquel, moi, je croirai jusqu'à ce qu'il me soit démontré impossible. Je suppose donc qu'un jour, le système de machines à vapeur ayant acquis un nouveau degré de perfection, quelque bonne tête, étendant un peu le procédé-Perkins, donne à une voiture de sa façon, une force d'impulsion cent fois plus grande que celle qui lance un boulet de canon. Ce serait alors que les voyages se termineraient lestelement. Chaque voyageur entrerait dans cette machine façonnée en forme de large obusier, le cocher serait l'artilleur qui vous dirigerait vers le point où vous voulez vous rendre, et lâcherait une quantité de vapeur proportionnée à la longueur du chemin que vous auriez à parcourir. Une fois placé dans la bombe qui servirait de siège: à Paris, diriez-vous, à Rome, à Constantinople, et d'un coup de main votre conducteur vous lancerait par les airs à votre destination où vous arriveriez d'un seul saut en quelques minutes. Un autre saut vous transporterait en Afrique, un autre en Amérique; en une vingtaine de sauts, vous auriez fait le tour du monde. Ce n'est pas tout: on ne s'arrêterait pas en si beau chemin, et je ne vois pas ce qui, dans mon système, empêcherait d'aller observer sur les lieux mêmes les corps célestes qui nous avoisinent. Un boulet de canon parcourant 420 toises par seconde, 663 lieues par heure, faisant 15,912 lieues par jour, prendrait environ 6 ans de tems pour arriver au soleil. Vous voyez qu'un voyage au soleil ne serait pas chose d'une entreprise si difficile: il ne s'agirait pour cela que d'inventer au préalable quelque procédé qui rendit incombustible, quelque autre qui détruisit l'attraction. Quant aux voyages dans la lune, ils se feraient par pur agrément: des relations commerciales et littéraires tarderaient pas à s'établir entre les deux mondes: la poste par tirait à six heures pour la lune, à midi pour Vénus, le soir pour Mercure; nos grandes routes, objets de luxe devenus inutiles, seraient rendues à l'agriculture; mais que deviendrait le système des douanes et des prohibitions? *Ch. Hoquier.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

MM. Henchenne et Decortis de Liège ont été choisis pour violoncelle et flûte solos, à la grande fête musicale qui doit incessamment avoir lieu à Aix-la-Chapelle et dont nous avons déjà parlé. Les flûtes et les violoncelles seront dans cet orchestre au nombre de 24; il y aura 16 contre-basses, et le reste dans la même proportion.

Le dernier chant de *Childe Harold* par M. de Lamartine a déjà paru à Bruxelles.

(*) Voir notre numéro 107.

M. Jobard de Bruxelles s'occupe en ce moment de lithographier les bas-reliefs du célèbre Flaxman dont les sujets sont tirés de l'Iliade. Le mérite de ce bel ouvrage est connu et soixante éditions l'attestent. On doit savoir gré à M. Jobard de mettre à la portée de toutes les fortunes ces études depuis long-tems indispensables aux artistes et qui respirent la pureté du beau antique. L'Iliade aura six livraisons de six feuilles chacune.

Dans un concert donné à Londres, il y a peu de tems, par M^{me} Catalani et dirigé par le fameux Spagnoletti, l'orchestre, composé de 180 musiciens, a exécuté une symphonie de M. de Volder de Gand, qui a été couverte d'applaudissemens prolongés. La commission à l'examen de laquelle cette composition avait été soumise, en a porté un jugement si favorable qu'elle a voulu l'entendre jusqu'à quatre fois avant le concert. Un journal anglais ajoute en parlant du succès de M. de Volder: « on eût dit une brillante réunion de belges, qui sur un sol étranger se glorifiaient d'un homme qui fait honneur à son pays. »

L'académie des sciences et belles lettres de Bruxelles, dans la séance du 7 de ce mois, a proposé pour 1826 les questions suivantes:

CLASSE D'HISTOIRE. — 1. Quel a été l'état de la population, des fabriques et manufactures et du commerce dans nos provinces, depuis le commencement du 17^e siècle jusqu'à l'an 1743, époque de la paix d'Utrecht?

2. En quel tems les corporations connues sous le nom de métiers se sont-elles établies dans les Pays-Bas? quels étaient les droits, privilèges et attributions de ces corporations, et par quels moyens parvenait-on à y être reçu et à en devenir membre effectif?

3. Quels ont été les changemens introduits dans l'instruction publique dans ce pays depuis le commencement du règne de Marie-Thérèse jusqu'à ce jour, et quelle a été l'influence de ces changemens sur la propagation des lumières en général et sur la culture des sciences et des lettres en particulier?

4. Quelles étaient les véritables attributions des Etats dans les différentes provinces, d'après la constitution de chacune? Quels étaient leurs rapports tant avec le souverain qu'avec la nation? Quel était celui des trois ordres qui avait le plus d'influence dans les diverses provinces? Quels changemens ont-ils subis dans leur organisation aux diverses époques?

5. Donner un précis historique de l'administration des diverses provinces des Pays-Bas autrichiens à l'époque du règne de Marie-Thérèse.

6. Faire connaître l'état politique, administratif, religieux et militaire, ainsi que celui de la population, des fabriques et manufactures, du commerce, de l'instruction publique, des lettres, des arts et sciences sous le règne des archiducs *Albert et Isabelle*, dans les provinces des Pays-Bas, où ces princes exerçaient leur autorité.

7. Donner une notice historique et raisonnée des canaux navigables qui existent dans les provinces tant septentrionales que méridionales des Pays-Bas, construits depuis les tems les plus reculés jusqu'à nos jours.

8. Quels sont les services rendus à la langue et à la littérature grecque et latine par les savans des Pays-Bas, soit par la composition d'ouvrages didactiques, soit par la publication, la revision, la critique et la traduction des auteurs grecs et latins.

9. Quels sont les changemens que la côte d'Anvers à Boulogne a subis tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, depuis la conquête de César jusqu'à nos jours? Quelles sont les causes des changemens, provenant tant des effets de la nature que de ceux de l'art, et quelles sont à-peu-près les époques auxquelles ces changemens ont eu lieu?

10. Quels sont les principaux traits de ressemblance, d'identité ou d'analogie, que l'on retrouve soit dans l'histoire, soit dans les usages, les cérémonies, les amusemens et les fêtes, soit dans les lois, les capitulaires, les conciles et les principales coutumes des provinces méridionales, avec les anciennes pratiques ou habitudes des Germains, des Gaulois et des Francs dont les Belges sont issus?

11. Un mémoire historique et critique sur la famille de Jacques Van Artevelde, de Gand, et de son fils Philippe, sur l'origine et les causes de leur élévation, et sur l'influence qu'exerça en Flandre leur administration et le pouvoir civil et militaire qui leur fut confié ou qu'ils usurpèrent.

Pour 1827.

I. 1^o Quels droits et prérogatives les rois de France de la première race ont-ils exercés sur la nomination des évêques de leur royaume, et notamment dans les trois provinces de la Gaule Belgique, connues pendant la domination romaine sous les noms de *première* et *seconde Belgique*, et de *seconde Germanique*, dont les métropoles étaient Trèves, Reims et Cologne?

2^o Quels sont les droits et prérogatives que les rois de France et les empereurs d'Allemagne ont exercés sur la nomination des évêques dans les trois mêmes provinces sous la seconde dynastie des rois de France?

3^o A quel titre ces souverains exerçaient-ils ces droits? était-ce de leur chef, comme souverains, et protecteurs de l'église, ou était-ce par suite d'une convention?

4^o Comment et par qui les évêques métropolitains de ces trois provinces recevaient-ils la confirmation canonique et la consécration pendant les deux époques susmentionnées?

II. Vers quel tems a-t-on commencé à faire des dentelles dans les Pays-Bas? L'invention de cet art est-elle due à ce pays, ou y a-t-elle été apportée de l'étranger? et quel est l'état actuel de cette fabrique dans notre pays? *(La suite à un prochain n^o.)*

COMMERCE.

Des documens fort importans viennent d'être déposés par les ministres anglais sur le bureau de la chambre des communes. Ils prouvent mieux que tout ce que l'on pourrait dire de quelle importance sont pour le commerce anglais les rapports établis avec les nouveaux états de l'Amérique. On y voit en effet qu'en 1822, il a été exporté d'Angleterre et d'Irlande 552,046 yards d'étoffes de coton, et que l'exportation en 1824 a été de 6,418,645 yards. Un pareil résultat ne peut provenir que du commerce immense de l'Angleterre avec l'Amérique; car on n'a pas oui dire que les états du continent européen se soient relâchés de leur système prohibitif.

Ce n'est pas seulement sur les étoffes de coton que l'on remarque cet étonnant accroissement dans la fabrication, et par conséquent dans les débouchés. D'après une moyenne des trois dernières années, comparée à la moyenne des trois années observées il y a quarante ans, la fabrication de la porcelaine et de la faïence a augmenté dans la proportion de 37 à 4. La fabrication des ouvrages de fer et de quincaillerie a suivi à peu près la même progression.

On peut ajouter qu'il résulte de l'enquête faite dans la dernière session du parlement anglais, que, malgré cette énorme fabrication, les filatures et les ateliers de tissage ne pouvaient suffire aux demandes.

BOURSE D'ANVERS, du 16 mai.

EFFETS PUBLICS. — Il s'en est peu traité: ils sont restés au taux d'hier.
CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 378 3/4 p. A. Le Paris s'est fait, le court à 174 3/4 b, les deux mois 378 3/4 p. P., les trois mois, 778 3/4 p. A. Le Londres est resté sans affaires, le court coté 3976 1/2, les deux mois 3974

A, les trois mois 3973 P. Le Francfort court s'est placé à 35 778 A; les six semaines cotés 35 374 A, les trois mois 35 172 A sont rares. Le Hambourg a été offert. Le court est coté 35 1716 P, les deux mois, 34 778 P, les trois mois 34 374 P.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 50 barriques et 60 barils Café Cuba, à 41 47100 cents, et 122 barriques riz de la Caroline, suranné ordinaire, à fl. 12.

* Il y eut, samedi après-midi, une vente publique de thé, on a l'impérial, fl. 2 42 17 cents; le Hysan de fl. 2 12 172 cents à fl. 2 45 cents; le Hysankin de fl. 1 35 c. à fl. 1 55 cents, et le Bohé de 95 cents à fl. 1.

Arrivage, du 15 mai.

Le koff national *Juffrouw Jantje*, cap. Jonghoff, ven. de Gottenbourg, ch. de bois.

Départs, du 14 mai.

Le koff national *Juffrouw Akke*, cap. Jelles, allant à Memel, sur lest. — Le koff national *Nieuwe Union*, cap. van den Broeke, all. à Londres, ch. de lin et laine. — La galéasse prussienne *Resolution*, cap. Meincke, allant à l'aventure sur lest.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 mai.

Dette act., 59 374 60 174 60; différée, 1 178 1 174 1 3716. Bill. de chance, 38 39. Syndicat d'amortissement, 99 374 100 99 778. Rentes remb., 88 374 89 174 89. Lots d°, 94 97. Actions de la soc. comm. 103 172 104 103 13716.

MARCHANDISES: les grains ont été fort peu traités au marché d'hier; en froment, on a vendu le roux pâle de Pologne, du poids de 127 l., à fl. 223; le nouveau de Bovenland, de 126 l., à fl. 140; celui de Groningue, de 122, 123 et 126 l., à fl. 105, 110 et 115, et le nouveau de Frise, de 126 l., à fl. 130. Le seigle de Drenthe, de 122 l., s'est payé fl. 90; l'orge du Holstein, de 116 l., fl. 85.

COLZA. — Sans variations; celui de Groningue s'est fait à fl. 180; celui de Westland, à fl. 186, et le six-aines, à livrer dans l'arrière-saison, à fl. 198. — La graine de lin est faible, et ne trouve le placement qu'à des prix réduits; celle de Memel (Déder) s'est vendue fl. 3 374, et le rebut dito fl. 2 374.

HUILES. — On paie celle de navette, aux conditions ordinaires, fl. 27, livrable de suite, de flor. 26 à 26 172; pour septembre, de fl. 28 172 à 29 174; pour octobre, de 29 à 29 374; et pour novembre, de fl. 29 172 à 30 174.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 16 mai.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 4 83 c.
" de seigle, prix moyen. . . " 2 74 "

TEMPÉRATURE DU 17 MAI.

A 9 h. du mat., 8 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 11 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 14 et 16 mai.

Naissances: 6 garçons, 5 filles.

Décès: 6 garçons, 5 filles, 4 hommes, 1 femme; savoir:

Jean-Joseph-Ignace Turbet de Moresnet, âgé de 75 ans, rentier, rue de l'Agneau, célibataire.

Mathieu Dembiermont, âgé de 56 ans, tonnelier, faub. Ste.-Marguerite, époux de Marie-Anne Lejeune.

Léonard-Joseph-François Blanckart, âgé de 21 ans, cordonnier, rue Pêcheurue, célibataire.

Riga Donnay, âgé de 69 ans, ménisier, rue Froidmont, veuf de Jeanne-Catherine Lers.

Marie-Jeanne Parent, âgée de 68 ans, couturière, rue Mère-Dieu.

Josephine Bouillon, âgée de 31 ans, sans prof., faub. Vivegnis.

Sarah Maitland, âgée de 27 ans et 6 mois, sans prof., rue St.-Severin, épouse de Gerard-Jean-Baptiste van Wintershoven.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Je suis arrivé ici à la *Pommelette*, rue Souverain-Pont, avec un nombre de bons chevaux de selle et de cabriolet, et de voiture, race de Mecklenbourg. Messieurs les amateurs sont invités à venir les voir. G. HILGERS.

On demande un jeune homme ayant quelques connaissances d'ouvrages de magasin et cave. S'adresser rue d'Avroy, n° 555, à Liège.

La veuve HENRI, née JAMAR, rue Table-de-Pierre, n° 497, paroisse St. Servais, à Liège, offre ses services au public comme garde-malade ou garde-maison.

Une fille munie de bons certificats, cherche à se placer comme garde d'enfants ou femme de chambre. S'adresser au bureau de cette feuille.

Une servante sachant faire une cuisine bourgeoise, ainsi qu'une bonne capable de soigner plusieurs enfants, peuvent se présenter faubourg St. Laurent, n° 1126, à Liège.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.

Failite du sieur T. C. Jaligny, boucher, à Spa.

MM. les créanciers à ladite failite sont invités à remettre dans un délai de 40 jours, leurs titres de créance au sieur Richard JACQUES, avocat, domicilié à Spa, syndic provisoire à ladite failite, qui leur en donnera récépissé.

A louer de suite la moitié d'une belle maison à neuf milles de Liège, au centre d'une commune, proche l'église du lieu et sur le bord d'une rivière, propre à tout commerce quelconque, ou pour des personnes qui voudraient jouir de la campagne, par an ou par mois, au désir des amateurs. S'adresser au n° 555, rue d'Avroy, à Liège.

Jeudi vingt-six mai prochain, à deux heures de relevée au domicile de Mr. Georges, greffier du juge-de-peace, à Herve, le syndic définitif de la failite de Jacques Mathen et sœur, fera exposer en vente publique les capitaux dont le détail suit:

1° Un capital de 229 fl. 74 c. P.-B., dû par Jean-Joseph Mathen, demeurant à Charneux, commune de Battice.

2° Un capital de 77 fl. 24 c. P.-B., dû par le même.

3° Un capital de 114 fl. 87 c. P.-B., dû par Barth. Wauwermont, de la commune de Charneux.

4° Un capital de 114 fl. 87 c. P.-B., dû par les enfants de l'avocat Neujean, de Herve.

5° Un capital de 229 fl. 74 c. P.-B., dû par les enfants Jadinet, de Dison.

6° Un capital de 287 fl. 18 c. P.-B., dû par les enfants feu Hubert Thalu, de Herve.

Les capitaux désignés n° 1, 2, 3 et 4; la moitié de ceux désignés n° 5 et 6, appartiennent à la masse en nue propriété, l'usufruit compétant à Mr. François-Joseph Perpete, chirurgien à Herve; l'autre moitié de ceux n° 5 et 6, appartiennent à la dite masse en pleine propriété.

La vente se fera en présence de Mr. le juge-de-peace du canton de Herve, par le ministère de M^e BIERLAIRE, notaire à Tillet, spécialement désigné à cette fin par ordonnance du juge-commissaire de la failite.

Le cahier des charges est déposé chez ledit notaire, et chez Mr. DEMONCEAU, avocat, à Herve.

A louer, pour en jouir de suite, le château de Bassoha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remises et autres bâtimens, et cinq bonniers métriques 23 perches de jardin, parterre, terrasses et prairies, plantés d'arbres à fruits et d'agrément; le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs.

Plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur, à proximité dudit château, et une île vis-à-vis de Bourie de la superficie d'environ 261 perches.

Ces derniers objets à louer séparément si on le désire.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M^{rs} WOOT DETRIEHE-DEWAR et à M^e GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

Beaux biens patrimoniaux à vendre par licitation, situés à Namur, Bossières près du Mazy, Anhée et Grange.

Samedi 28 mai 1825, les héritiers de feus Mr. et M^{lle} Dantrebande, rentiers à Namur, feront vendre par adjudication publique et aux enchères, en une seule séance, à dix heures du matin, devant M^e TILLEUX, notaire, à Namur, les immeubles suivans; savoir:

La maison mortuaire à Namur, avec cour, jardin, écurie et remise.

Deux autres maisons, rue du Moulin, n°s 1353 et 1354;

Une jolie petite maison de campagne à Bossières, avec dépendance, occupée par le Sr. Dupuis, percepteur;

Une petite ferme à Anhée, avec 16 bonniers de terre;

Enfin la terre de Grange, commune d'Anhée, à vingt milles de Namur et à cinq milles de Dinant, composée d'un quartier de maître, jardins et prairies en dépendant; deux fermes, chacune de 90 bonniers de jardins, vergers, prairies et terres, et 90 bonniers de bois, le tout ne formant qu'un seul gazon.

Les paiemens se feront: 175 dans le mois, et ensuite 175 chaque année, avec l'intérêt à 4 p. 070 l'an.

LICITATION.

Le lundi 30 mai, à trois heures de l'après-midi, le notaire BERTRAND vendra à l'enchère, en son étude place St. Pierre, numéro 871, une maison spacieuse, en très-bon état, située à Liège, rue Saint Hubert, numéro 578, à côté de la rue des Bons-Enfants et de l'hôtel du gouvernement. Les titres de propriété et les conditions de la vente sont déposés en l'étude dudit notaire.

Rentes à vendre.

Le 20 mai 1825, 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^{re} Bertrand, notaire, place St.-Pierre, n. 871, à la vente aux enchères publiques, des rentes dont le détail suit:

1° Une rente de 27 florins 75 cents (48 florins 6 sous 1 liard), due par les héritiers de M. Coulon, juge de paix, en vertu d'un bail à rente.

2° Une de 11 florins 48 172 cent (20 florins hbt. Liège), due par Laurent Cayet.

3° Une de 7 florins 49 172 cents (13 florins un sol hbt. Liège), due par la veuve Louis Dallemagne.

4° Une de 7 florins (12 florins 3 sols 3 liards hbt. Liège).

5° Et une de 2 florins 42 cents (4 florins 4 sols un liard hbt. Liège.)

Grand quartier ou maison garni ou non, à louer, rue Marché-Neuf, numéro 727.

A vendre un très-beau et bon cheval propre à deux mains. S'adresser faubourg St. Laurent, n° 1126, à Liège.

A louer présentement un quartier composé de quatre belles pièces avec jouissance d'un jardin, rue Agimont n° 116.